Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260306-2702202604-DE

Commune de CALANHEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2702202604

Séance du 27 février 2026

Nbre de membres afférents au conseil municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation :19/02/2026
Date d'affichage : 20/02/2026

Le 27 février 2026 à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Cyril JOBIC, maire,

Etaient présents : Jobic, Briand, Le Bris, Parcheminer, Le Naoutout, Le Bourg, Bourdonnec, Chambry
Procurations :
Etaient absents : Le Morvan
Secrétaire de séance : Le Bourg Mélanie

Objet de la délibération : **Rythmes scolaires 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait opté pour 8 demi-journées d'école hebdomadaires pour les enfants de l'école communale selon l'organisation suivante : lundi, mardi, jeudi et vendredi et demandé au recteur d'académie une dérogation afin d'appliquer ce rythme.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder au renouvellement ce cette demande de dérogation pour la rentrée 2026. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Ces explications entendues, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décident le maintien du rythme actuel soit 8 demi-journées hebdomadaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi,

- Demandent à Monsieur le recteur d'académie une dérogation pour l'application de ce rythme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260306-2702202604-DE

- Autorisent Monsieur le Maire à signifier cette décision à Monsieur le Recteur d'académie et à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE CALLAC (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC